Retrait de la notification d'une opération de concentration

(Affaire M.9097 — Boeing/Embraer)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 167/05)

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil

Le 30 août 2019, la Commission européenne a reçu notification ([1]), conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]) («règlement sur les concentrations»), d'un projet de concentration.

Le 4 octobre 2019, la Commission a décidé d'engager une procédure ([3]) en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point c), du règlement sur les concentrations.

En se fondant sur les déclarations des parties et sur les éléments du dossier, il a été considéré que l'opération de concentration, telle que notifiée par les parties, avait été abandonnée aux fins de l'application du règlement UE sur les concentrations.

([1]) JO C 304 du 9.9.2019, p. 3.
([2]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([3]) JO C 347 du 14.10.2019, p. 8.